

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
RUE JEHAN PINARD - BP 139
89011 AUXERRE CÉDEX

1

COMMUNE DE CHEVANNES (89)

-

DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
RÉGLEMENTAIRES DU CAPTAGE DE LA FONTAINE MILARD

-

GA 83/05 BOU

Avis de G. BILLARD - Hydrogéologue agréé
en matière d'eau et d'hygiène publique pour
le département de l'Yonne

FEVRIER 1983

DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
RÉGLEMENTAIRES DU CAPTAGE DE LA FONTAINE MILARD

-
GA 83/05 BOU

1 - AVANT-PROPOS

(Fig. 1)

A la demande de Monsieur PLU, Ingénieur des travaux ruraux à la Direction Départementale de l'Agriculture de l'Yonne, je me suis rendu à Chevannes le 17/02/83 afin d'effectuer l'enquête géologique réglementaire destinée à définir les périmètres de protection du captage de la Source Milard assurant l'alimentation en eau potable de la commune.

Personnes rencontrées

M. le Maire de Chevannes
M. l'Adjoint au Maire de Chevannes
M. le Fontainier

Documents consultés

. procès verbal d'essai de débit du 09/02/51
. carte géologique au 1/50 000 d'Auxerre
. Banque des données du sous-sol du BRGM SGR/Bourgogne

2 - SITUATION GEOGRAPHIQUE

(Fig. 2)

La fontaine Milard est située dans la vallée du ru de Baulche, en rive droite, en pied de coteau, à environ 1,4 km au W - NW de Chevannes.

Coordonnées Lambert

X = 685,36
Y = 306,59
Z = 139,8

Indice de classement national

402-7x-0002

.../...

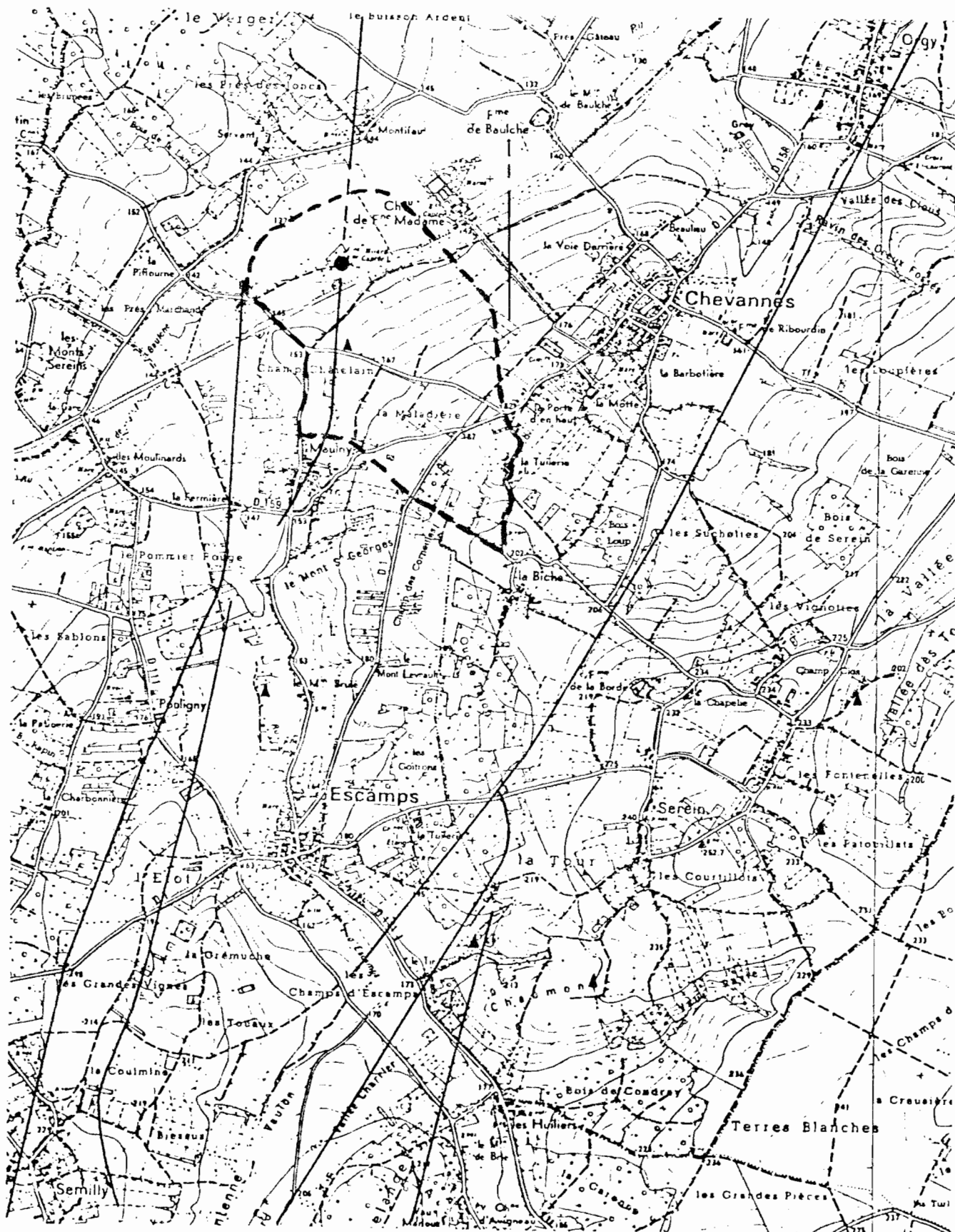
CARTE DE SITUATION

ECHELLE 1/25 000

Périmètre de protection
éloignée

▲ phénomène karstique

faille



3 - ENVIRONNEMENT

- pâturages et cultures
- ru de Baulche à environ 300 m au Nord du captage
- ru d'Escamps à environ 150 m à l'Ouest du captage

4 - GEOLOGIE

Les formations géologiques rencontrées dans la région de Chevannes comprennent :

- des alluvions modernes, généralement peu épaisses, de nature limono-graveleuse, dans les vallées des rus de Baulche et d'Escamps
- des formations sédimentaires, dont l'âge s'étend du Portlandien à l'Albien, comportant :
 - . à la base des coteaux, des calcaires compacts du Portlandien
 - . au dessus : - quelques mètres de calcaires gréseux
 - sur quelques décamètres, une alternance de bancs de calcaires et de marnes
 - un puissant complexe de sables et d'argiles.

Les bancs présentent un pendage moyen de l'ordre de 2% vers le NW.

L'ensemble du secteur est affecté par un réseau de fractures orientées le plus souvent NS à NE-SW, éventuellement NW-SE.

5 - HYDROGEOLOGIE

Le principal aquifère du secteur est constitué par les calcaires généralement très diclasés du Portlandien. Les circulations d'eaux souterraines se font suivant des réseaux karstiques complexes, en relation avec la tectonique.

Le débit de la source s'élevait à 9,7 m³/h le 01/10/47 et 43,8 m³/h le 03/07/59.

L'écoulement général de la nappe se fait en direction du N-NE.

6 - CARACTERISTIQUES DU CAPTAGE

Source captée en 1947 à une dizaine de mètres au Sud d'un ancien lavoir ;

- puits busé de 2m de diamètre, profond de 7,5 m. L'ouvrage est situé à l'intérieur d'un petit bâtiment en maçonnerie.

.../...

Le trop plein de la source, situé à la cote -1,2 m/sol, est évacué vers le Nord par un petit canal cimenté.

- équipement : 1 pompe à axe vertical (10 m3/h)
 - 1 pompe immergée (22 m3/h)
 - 1 chloromètre (injection de chlore au niveau des crépines des pompes)
- prélèvements : en 1982 = 194 970 m3 (desserte d'un millier de personnes)

7 - QUALITE DE L'EAU

(cf. annexe n°1)

- eau dure
- teneurs élevées en nitrates
- lors de fortes pluies = turbidité importante et présence de nitrites et ammoniacque
- pollution bactériologique notable.

8 - PERIMETRES DE PROTECTION

81 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

(cf. annexe n° 2-1)

Il correspondra aux limites de la parcelle n° 137, section G du cadastre communal et sera matérialisé par une clôture.

La parcelle enclose devra appartenir en toute propriété à la commune et sera maintenue en bon état de propreté.

A l'intérieur de ce périmètre, seules sont autorisées les activités en relation avec l'exploitation du captage.

82 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

(cf. annexes n° 2-1 et 2-2)

Il s'étendra entre 150 et 270 m autour de l'axe du puits. Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe n°3.

L'épandage de produits fertilisants et de produits de traitement des cultures est toléré. Il devra toutefois être limité aux stricts besoins des cultures.

.../...

83 - PERIMETRE DE PORTECTION ELOIGNEE

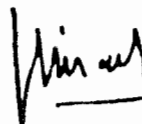
(cf. fig. 2)

Il est défini par le bassin d'alimentation présumé du captage.
Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe n°3.

Sous ces conditions spéciales et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/67 et la circulaire du 10/12/68, je donne un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de la Fontaine Milard pour l'alimentation en eau potable publique de la commune de Chevannes.

à Dijon, le 23 Février 1983

G. BILLARD - Ingénieur géologue ENSG
Hydrogéologue agréé pour le
département de l'Yonne



STATION AGRONOMIQUE DE L'YONNE

Allée Turenne

89000 AUXERRE

Téléphone (86) 52.23.90

LABORATOIRE DE CONTROLE DES EAUX

Dossier n° : 402-7X-0002

Commune d'implantation :

CHEVANNES, F^m Milard

ANALYSES PHYSICO - CHIMIQUES, DE TYPE II,
ET BACTERIOLOGIQUES REALISEES, DANS LE CADRE
DU RESEAU DE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX
DU DEPARTEMENT, PAR LA D. D. A. S. S.

N.B. : Cette feuille d'analyse d'eau de la station agronomique de l'Yonne a été adaptée aux besoins de l'étude d'environnement.

Date.....

EXAMEN PHYSICO-CHIMIQUE

Température de l'eau (en ° C).....

Turbidité (gouttes de mastic)

Résistivité (en ohms/cm à 20 °C)

pH (à 20 °C) } Avant

Essai au } } Après

marbre } Alcalinité (eq. CaO : mg/l) { Avant

Alcalinité (en CaO : mg/l) } Après

Ammoniaque (en NH_4 : mg/l)

Nitrites (en NO_2 : mg/l)

Nitrates (en NO_3^- : mg/l)

Chlorures (en Cl : mg/l)

Oxygène cédé par KMnO_4

milieu alcalin, à chaud en 10 mn (en 0 : mg/l) ..

Dureté totale (degré français)

Titre alcalimétrique complet (T.A.C., degré français)

Sulfates (en SO_4 : mg/l)

För (en Fe : mg/l)

EXAMEN BACTÉRIOLOGIQUE

Dénombrement total des bactéries (au ml) :

après 24 h, à 37°

après 72 h, à 20-22°

Colliformes (dans 100 ml)

Membranes filtrantes, à 37° (I. M. V. I. C.)

Escherichia coli (dans 100 ml)

Membranes filtrantes, à 44° (I. M. V. I. C.)

Streptocoques fécaux (dans 100 ml)

(milieus ROTHE et LITSKY)

Clostridium Sulfito-réducteurs (dans 100 ml)

Observations particulières :

402-7X-0002

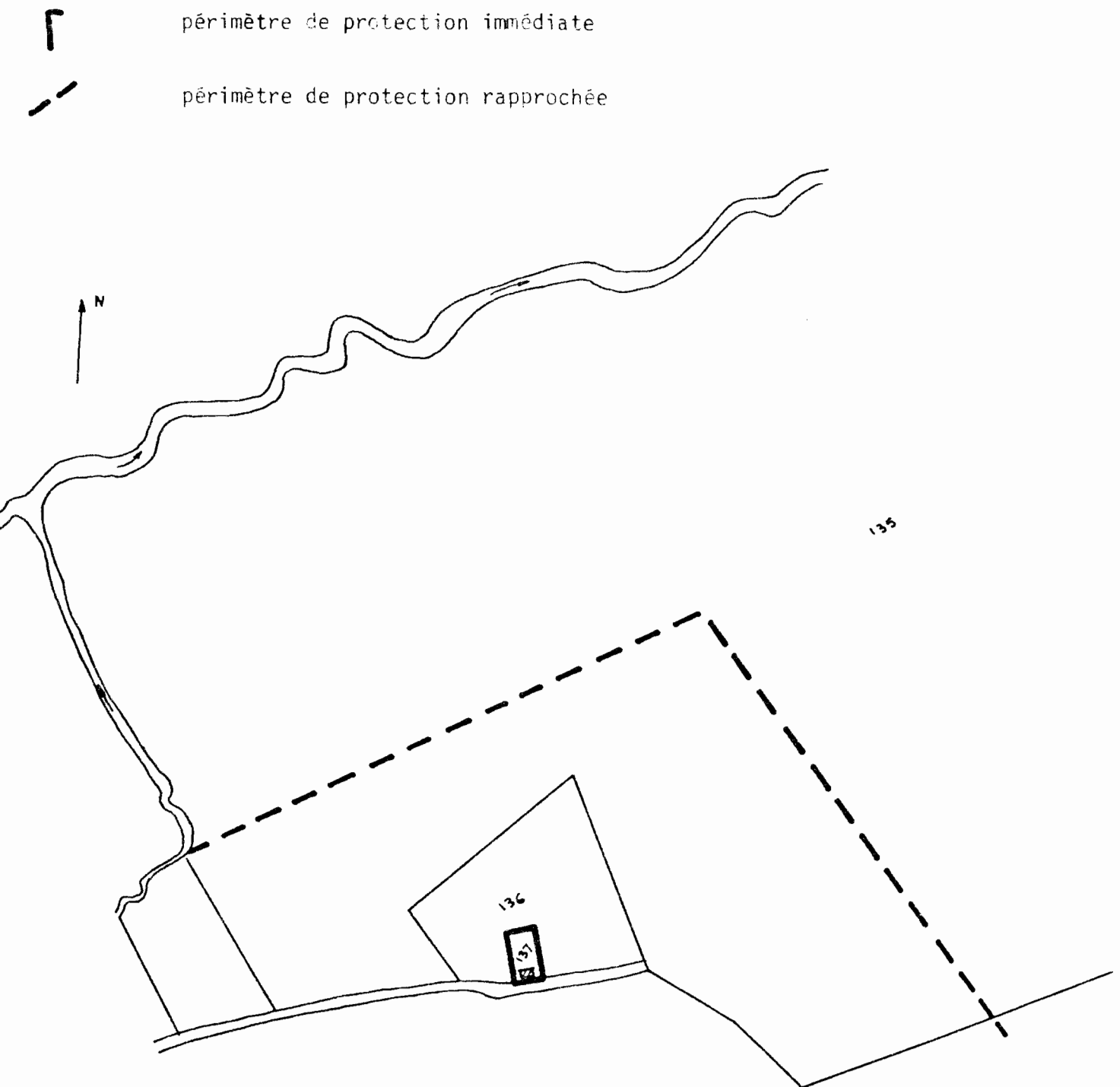
En application de l'article 7 de la loi n° 64-1245 du 16/12/1964, du décret n° 67-1023 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

- 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdites tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
- 2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	PERIMETRE RAPPROCHE		PERIMETRE ELOIGNE	
	INTERDIT	REGLEMENTE	REGLEMENTE	AUTORISE
1 - Le forage de puits	X		X	
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou mines d'eaux pluviales	X		X	
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières	X		X	
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)	X		X	
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes	X		X	
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux	X		X	
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées	X		X	
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux	X		X	
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature	X		X	
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau	X		X	
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges	X		X	
12 - L'épandage ou l'infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges	X		X	
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail	X		X	
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures	X		X	
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols	Toléré			X
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures	Toléré			X
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres	X			X
18 - Le peage des animaux	Toléré			X
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail		X		X
20 - Le défrichement		X		X
21 - La création d'étangs	X		X	
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes	X		X	
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation		X	X	

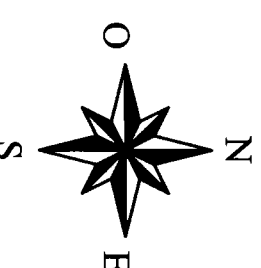
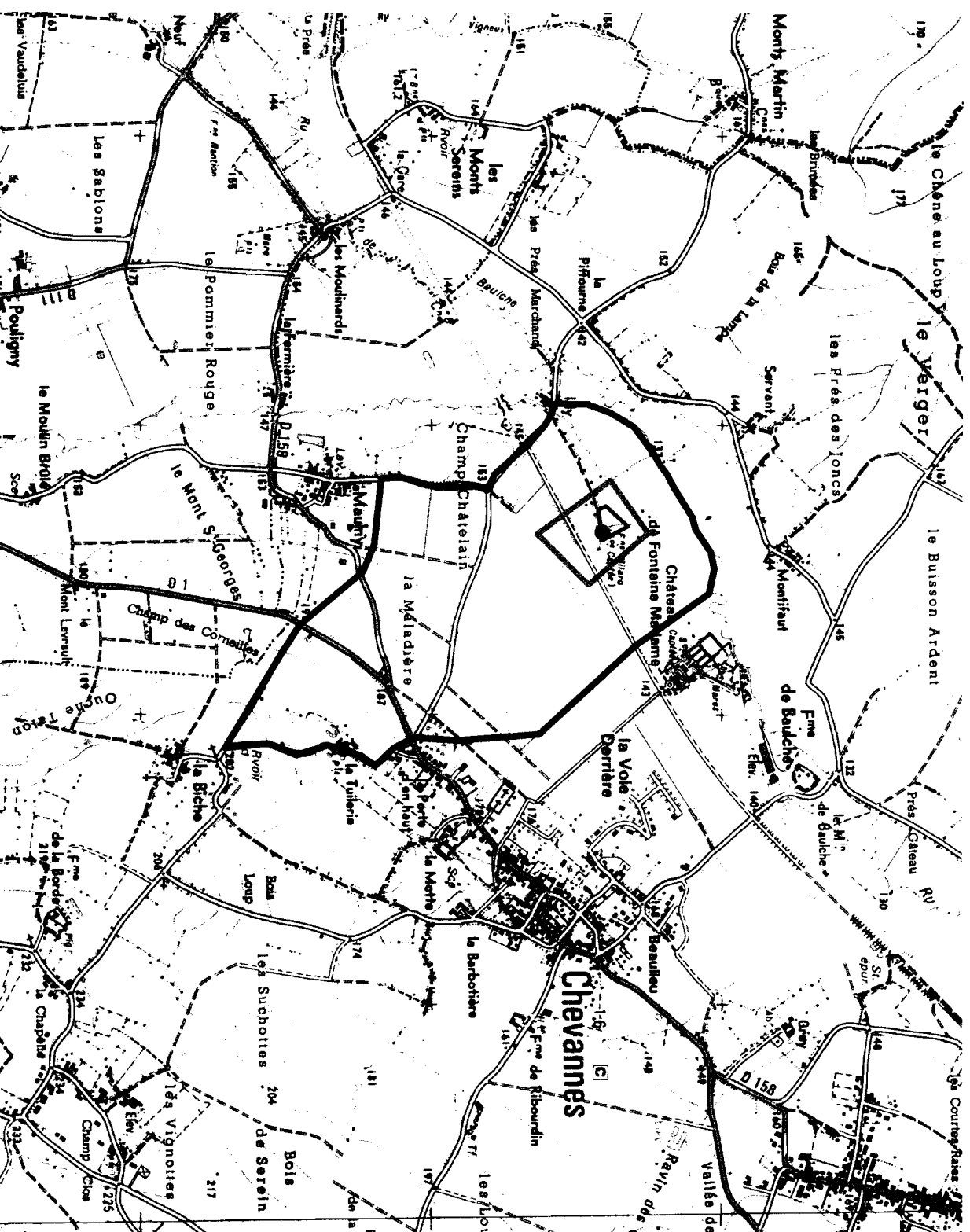
La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdites ou réglementées et doivent, de ce fait, être déclarées à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL
SECTION G
ECHELLE 1/2500





Périmètres de protection de la Fontaine Milard à CHEVANNES



0 0.4 0.8 1.2 Kilomètres